

## RÈGLEMENTS – CONCOURS ON PARLE ARGENT 2018

1. **Concours** : Question Retraite organise le concours *On parle argent*, dans le cadre d'une campagne du même nom. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
2. **Durée du concours, date et heures limites pour participer** : Le concours se tient du 29 janvier au 18 février 2018. Les inscriptions doivent parvenir à Question Retraite au plus tard le 18 février 2018 à 23 h 59 min 59 s (heure normale de l'Est).
3. **Prix** : Deux CELI sont à gagner : le premier de 1 000 \$ pour le participant qui s'inscrit au concours (le « parrain » ou la « marraine ») et le second de 1 500 \$ pour un proche (le/la « parrainé(e) ») que le parrain/la marraine décide de parrainer.

Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le prix n'est ni échangeable ni transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.

4. **Participation** : Pour participer au concours, il faut avoir au moins 18 ans et résider au Québec le jour du tirage. Cette règle s'applique au parrain/à la marraine et au parrainé/à la parrainée. Question Retraite vérifiera l'admissibilité de chaque duo et disqualifiera tout duo dont le parrain/la marraine ou le/la parrainé(e) est âgé(e) de moins de 18 ans.

Les administrateurs de Question Retraite, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux. Question Retraite peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole les règlements ou triche.

5. **Modalités de participation** : Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site [www.questionretraite.ca](http://www.questionretraite.ca) remplir le formulaire d'inscription. Les participants peuvent s'inscrire au concours quotidiennement et peuvent aussi inscrire plusieurs proches différents. Chaque combinaison parrain/parrainé crée un duo qui sera éligible au tirage.
6. **Gagnant** : Question Retraite procédera au tirage au sort du duo gagnant (un (1) parrain/marraine et un(e) (1) parrainé(e)) parmi les inscriptions reçues, et ce, au cours de la semaine suivant la fin du concours.

7. **Avis aux gagnants** : Le parrain/la marraine du duo gagnant sera avisé(e) par téléphone dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage.
8. **Publication des noms des gagnants** : À la suite du tirage, les noms des gagnants pourront être publiés pendant un an sur le site [www.questionretraite.ca](http://www.questionretraite.ca).
9. **Règlement des différends** : Tout différend concernant l'organisation, la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranché définitivement par Question Retraite et ses représentants, à l'exclusion des tribunaux. Toute contestation doit être soumise à Question Retraite dans les 60 jours après la fin du concours.
10. **Droits de Question Retraite** : Question Retraite pourra, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin. Question Retraite pourra procéder à toute vérification pour l'application du concours. Les bulletins de participation appartiennent à Question Retraite.
11. **Exonération de responsabilité** : Question Retraite et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.
12. **Accès aux règlements du concours** : Le règlement du concours est accessible sur le site [www.questionretraite.ca](http://www.questionretraite.ca).
13. **Acceptation des conditions** : En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent règlement.